

Résumé des mandats

Congrès de l'Association pour une Solidarité Syndicale Étudiante (ASSÉ) Tenu les 17 et 18 février 2007 à l'Université du Québec à Montréal

Ordre du jour

- 0.0 Ouverture
- 1.0 Procédures
 - 1.1 Praesidium
 - 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
 - 1.3 Lecture et adoption du procès-verbal
 - 1.4 Caucus procédures
- 2.0 Tour de table
- 3.0 Accueil des nouveaux membres
- 4.0 Rapport gratuit scolaire
- 5.0 Tour de table
- 6.0 Plénières
 - 6.1 Revendications
 - 6.2 Femmes
 - 6.3 Plan d'action
- 7.0 Délibérantes
 - 7.1 Revendications
 - 7.2 Femmes
 - 7.3 Plan d'action
- 8.0 Élections
- 9.0 Finances
 - 9.1 États financiers 2005-2006
 - 9.2 États des résultats 2006-2007
 - 9.3 Prévisions budgétaires 2006-2007
 - 9.4 Fonds d'entraide
- 10.0 Traitement des avis de motion
 - 9.1 Comité médias
 - 9.2 Autres
- 11.0 Dépôt des avis de motion
- 12.0 Varia
- 13.0 Levée

Lecture et adoption du procès-verbal

1. L'adoption du procès-verbal des 14 et 15 octobre 2006.

Accueil des nouveaux membres

1. Que l'ASSÉ accueille l'AGEBdeB et l'AEMSS-UQO comme nouveaux membres.

Rapport gratuité scolaire

1. Que la procédure d'adoption pour le rapport du Comité ad hoc gratuité scolaire soit la suivante :
 - Qu'un temps de rédaction de 10 minutes soit consacré à la formulation de propositions formelles quant aux revendications et à la conceptualisation. Que ces 10 minutes soient également l'objet, si nécessaire, de l'élaboration de thématiques (débat théoriques) sur lesquelles l'ASSÉ doit se pencher.
 - Que Julie Descheneaux soit attitrée à prendre les commentaires et les suggestions quant à la forme, la structure des phrases et les erreurs grammaticales du rapport gratuité scolaire et ce, en retrait de l'instance formelle du Congrès; qu'ils soient automatiquement intégrés. Qu'à l'avenir, ces refontes soient, au même titre que l'ensemble des documents officiels, approuvés par le Conseil exécutif.
 - Que le texte soit étudié section par section conformément à l'Article 35 du Nouveau code des règles de procédure.
2. De tenir des tours de parole de 2 minutes pour le point « Rapport gratuité scolaire », de 1 minute pour le 2^e tour.
3. L'adoption du mémoire sur la gratuité scolaire.
4. Que dans l'étude de cas sur la Suède soit intégré un historique du mouvement étudiant.
5. Que le travail du Comité ad hoc gratuité scolaire soit reconduit au Comité recherche et réflexion afin d'étoffer l'analyse socio-politique de l'ASSÉ sur l'éducation. Que ce travail éclaire les associations étudiantes sur les différents points de vue sur l'éducation : production/reproduction des classes sociales, investissement coûts-bénéfices, reproduction des inégalités sociales et tout autre jugé pertinent par le comité.
6. Que le travail de mise à jour et de rajout d'informations du mémoire sur la gratuité scolaire soit constamment une priorité de l'ASSÉ. À cet effet, que l'étude de cas sur l'Irlande soit la première mise à jour à faire.
7. Considérant l'adhésion de l'ASSÉ au principe de jeunes travailleurs et jeunes travailleuses intellectuel-le-s que sont les étudiants et étudiantes;
Considérant l'adoption en 2003 de la revendication sur le revenu minimum garanti pour tous et toutes;
Considérant l'absence d'information sur une telle revendication;
Qu'un travail de présentation de la revendication du revenu minimum garanti pour tous et toutes soit élaboré pour permettre aux associations étudiantes un positionnement sur cette dernière.

Délibérante

Revendications

1. Considérant que plusieurs administrations d'institutions post-secondaires ont affirmé aux associations étudiantes locales que le recours à la grève n'est plus permis;
Considérant que l'intimidation et la répression sont les outils privilégiés par les autorités pour museler la contestation;
Considérant que le droit à la dissidence et les moyens d'action qui en découlent sont incontournables en toute démocratie digne de ce nom;
Considérant que l'usage de grèves générales limitées et illimitées a fait ses preuves dans l'histoire du

mouvement étudiant;

Considérant que l'ASSÉ prône le syndicalisme étudiant de combat et que la tenue de grèves limitées et illimitées font partie intégrante de ses moyens d'action;

Que l'ASSÉ condamne l'intimidation dont font preuve plusieurs administrations locales;

Que l'ASSÉ réaffirme le droit inaliénable à la dissidence;

Que l'ASSÉ déclare que le droit à la grève des associations étudiantes est incontestable et que toute atteinte à ce droit est antidémocratique et injustifiable.

Femmes

1. Que toutes attitudes paternaliste et machiste au sein des instances de l'ASSÉ et des associations locales soient ouvertement dénoncées.

2. Considérant la faible mobilisation féministe au sein du mouvement étudiant;

Considérant qu'il faille améliorer, au local, la sensibilisation au sujet des campagnes et revendications féministes de l'ASSÉ;

Que soient organisées, au local, des activités de sensibilisation et d'information sur les campagnes et revendications féministes de l'ASSÉ dans le cadre de la journée internationale des femmes.

3. Que le Congrès appelle les associations étudiantes membres de l'ASSÉ à faire état de la situation des garderies dans leurs institutions respectives dans le but de produire du matériel d'information à ce sujet.

4. Que l'ASSÉ participe aux activités et actions du Centre des femmes d'ici et d'ailleurs ainsi qu'à la manifestation du Centre des travailleurs immigrants et travailleuses immigrantes en soirée le 8 mars 2007.

Plan d'action

1. Considérant que, peu importe le gouvernement élu aux prochaines élections provinciales, il ne sera pas à même d'assurer le droit à l'éducation;

Considérant que l'ASSÉ est en escalade des moyens de pression pour exiger la gratuité scolaire à tous les niveaux;

Considérant l'imminence d'un dégel des frais de scolarité;

Considérant les leçons que l'ASSÉ a tiré de la grève générale illimitée de 2005;

Considérant les leçons que l'ASSÉ a tirées de la CASSÉE :

Que les associations étudiantes membres de l'ASSÉ soient invitées à démarrer une réflexion au sein de leurs instances respectives sur la question de l'organisation de l'ASSÉ dans une éventuelle grève générale illimitée en vue de formuler des propositions;

Que l'ASSÉ tienne un congrès de préparation de la prochaine grève générale illimitée le 7 avril et invite, à cette fin, toutes les associations étudiantes intéressées.

2. Considérant que les frais de scolarité seront un enjeu majeur de l'imminente campagne électorale;

Que l'ASSÉ se serve du contexte électoral pour critiquer publiquement les positions de la classe politique en matière d'éducation et qu'elle réaffirme par le fait même que les gains en éducation se sont fait et se feront dans la rue et non dans les urnes.

Que l'ASSÉ se garde d'être l'outil de l'opportunisme politique.

3. Que l'ASSÉ appuie formellement le processus du Forum Social Québécois. Cet appui pourrait se concrétiser sous la forme de la délégation de membres dans les comités de travail et à l'assemblée générale et qu'elle mobilise ses membres en vue de la participation au FSQ.
4. Que l'AGEBdeB soit mandatée de coordonner le Congrès du 7 avril 2007.
5. Que l'ASSÉ réitère son appui au mouvement anti-guerre en invitant à joindre le contingent anti-impérialiste du collectif Bloquez l'Empire à la manifestation du 17 mars 2007 et de publiciser cette manifestation sur son site Internet.
6. Que l'ASSÉ invite les associations étudiantes du Québec à soumettre à leur assemblée générale, d'ici la fin de la session d'hiver 2007, une proposition de campagne de grève générale illimitée pour mettre de l'avant la revendication de la gratuité scolaire à tous les niveaux, et ce, dès le début de la session d'automne 2007 dans l'éventualité de l'annonce d'un dégel des frais de scolarité.
7. Que l'ASSÉ appelle à tenir des actions locales tout au long du mois de mars, culminant avec une semaine d'actions locales du 19 au 23 mars 2007.
8. Qu'il y ait une conférence de presse lundi le 19 février 2007 sur le mémoire sur la gratuité scolaire et l'appel à la grève générale illimitée.

Élections

1. De constater la démission de M. Francis-Emmanuel Hamel.
2. Élection de Evelyne-Elise Paquette au poste de Secrétaire aux finances.
3. Élection de Marie-Ève Ruel au Comité des affaires académiques et pédagogiques.
4. Élection de Julie Descheneaux au poste de Secrétaire à la coordination.
5. Élection de Alex Bourdon-Charest au poste de Secrétaire général du Conseil de Coordination.
6. Élection de Hubert Gendron-Blais au Comité journal.

Finances

États financiers 2005-2006

1. L'adoption des états financiers 2005-2006.

Prévisions budgétaires 2006-2007

1. L'adoption des ajustements aux prévisions budgétaires 2006-2007. Que soit ajouté 1 000 \$ au poste CRAALL.

Fonds d'entraide

1. Que soient octroyés 1 000 \$ au RÉÉSUM

2. Que soient octroyés 2 700 \$ à l'AECM

3. Que soient octroyés 1 000 \$ à l'AÉHUM.

Traitement des avis de motion

Autres

1. Que le Chapitre 6 : Conseil exécutif, des Statuts et règlements, soit modifié comme suit :

Article 27 : Composition

- Ajouter au poste « Secrétaire à la coordination » : « Elle est aussi responsable de la convocation et de la préparation des réunions du Congrès et du Conseil de Coordination, en collaboration avec le ou la Secrétaire Général-e de ce dernier. »

Que le poste « Secrétaire aux relations internes » se lise dorénavant comme suit : « fait le lien avec les associations membres et les Conseils Régionaux, recueille les avis de motion, les plaintes, etc. S'assure de la préparation des délégations aux instances. »

Ajouter au poste « Secrétaire à l'information » : « site Internet » dans l'énumération « (journaux, tracts, brochures, etc.) ».

Biffer les postes « Secrétaires aux affaires académiques collégiales » et « Secrétaire aux affaires académiques universitaires » et les remplacer par « Secrétaire aux affaires académiques : Évalue les politiques et les mesures des réformes gouvernementales, reçoit de façon anonyme les griefs des associations membres, étudie tous les autres dossiers concernant l'éducation aux niveaux pédagogique et académique. ».

Ajouter un poste « Secrétaire aux communications : Promouvoit et défend les principes de bases et les plans d'action de l'ASSÉ dans l'espace public; élabore les tactiques médiatiques, convoque les médias lors d'événements particuliers et prépare le Conseil exécutif pour les sorties publiques. Il ou elle fait également un suivi rigoureux de l'actualité et s'assure de la production d'analyses sur la conjoncture. »;

- Article 29 : Buts et fonction

Remplacer au point 3 « rédiger les communiqués de presse » par « assurer les sorties publiques en temps et lieu »;

- Remplacer au point 17 du Chapitre 3 : Congrès, Article 11 : Pouvoirs, « le coordonnateur ou la coordonnatrice » par « le ou la Secrétaire général-e du Conseil de Coordination »;

- Biffer au Chapitre 7 : Comités de travail, l'Article 34 : Comité recherche et réflexion et l'Article 37 : Comité des affaires académiques et pédagogiques. Ajouter un Article 34 « Comité à la recherche et aux affaires académiques : Il voit au travail de recherche et à l'élaboration des revendications et de leur argumentation. Il est particulièrement responsable d'assurer le suivi des dossiers académiques et pédagogiques. Le Comité travaille en étroite collaboration avec le ou la Secrétaire aux affaires académiques et le ou la Secrétaire aux communications en ce qui a trait au suivi de l'actualité. »

2. Ajouter au Chapitre 5 : Conseil de Coordination, Article 22 : Pouvoirs, « Le Conseil de Coordination est également représenté au Congrès par une délégation d'un maximum de trois personnes. La délégation doit être composée d'au moins une femme et aucune délégation ne doit être composée de plus de deux hommes. Le ou la Secrétaire-Général-e fait automatiquement partie de la délégation. Chaque délégué-e-s du Conseil de Coordination doit être membre en règle de l'ASSÉ et être mandaté-e par le Conseil de Coordination. » entre « Le Congrès peut revenir sur ses décisions » et « Les pouvoirs qui lui sont conférés sont les suivants : ».

- Ajouter au Chapitre 5 : Conseil de Coordination, Article 25 : Secrétaire général-e du Conseil de Coordination, un point 6 « faire partie de la délégation du Conseil de Coordination au Congrès. »

- Remplacer au Chapitre 3 : Congrès, Article 9 : Composition et définition, au point 2 « des membres » par « des délégué-e-s » dans la phrase : « Il est aussi composé des membres du Conseil de Coordination, des Comités de travail, du Comité femmes, du Comité du journal et du Conseil exécutif qui disposeront d'un droit de parole. »

3. Ajouter un « Chapitre 10 : Comité à la mobilisation » et décaler les chapitres et articles suivants.

Que le Chapitre 10 : Comité à la mobilisation se lise comme suit :

Article 46 : Composition

Le Comité à la mobilisation est composé de cinq (5) membres élu-e-s par le Congrès.

Article 47 : Éligibilité

Pour être éligibles, les candidatures doivent :

1. provenir d'une association étudiante membre en règle de l'ASSÉ au moment de son élection ;
2. recevoir l'appui de son association.

Article 48 : Buts et fonction

Le Comité à la mobilisation a pour objectif de promouvoir, par le syndicalisme de combat, les plans d'action de l'ASSÉ. Il peut s'adjoindre d'un nombre illimité de collaborateurs et collaboratrices. De façon plus spécifique, ses tâches sont :

1. Coordonner des équipes de mobilisation volantes;
2. S'assurer de la mise sur pied des plans d'action au niveau local et régional;
3. Épauler le travail du ou de la Secrétaire aux relations internes ainsi que, plus globalement, des associations étudiantes locales et de leurs comités de mobilisation;
4. Siéger au Conseil de Coordination où il a droit de propositions, d'appui et de vote;
5. Nommer une personne responsable de la coordination du travail du Comité pour assurer un lien privilégié avec le ou la Secrétaire général-e du Conseil de Coordination et le Conseil exécutif.

- Ajouter l'expression « du Comité à la mobilisation » au Chapitre 3 : Congrès, Article 9 : Composition et Définition aux points 2 et 3 après « du Comité du journal », Article 11 : Pouvoirs au point 17 après « du Comité femmes »; Chapitre 5 : Conseil de Coordination, Article 21 : Buts et pouvoirs au point 5 après « du Comité femmes », Article 22 : Pouvoirs au point 10 après « Comité femmes »; Annexe A :

Procédures d'élections, Article 1 après « le Comité du journal »; Annexe C : Documents préparatoires aux instances, Article 14 après « Comité femmes ».

- Remplacer au Chapitre 9 : Comité femmes à l'Article 41 : Composition « trois (3) » par « cinq (5) ».

Ajouter au Chapitre 8 : Comité journal à l'Article 40 : Buts et fonctions un point 12 « Nommer une personne responsable de la coordination du travail du Comité pour assurer un lien privilégié avec le ou la Secrétaire général-e du Conseil de Coordination et le Conseil exécutif. »

- Ajouter au Chapitre 9 : Comité femmes à l'Article 43 : Buts et fonctions un point 5 « Nommer une personne responsable de la coordination du travail du Comité pour assurer un lien privilégié avec le ou la Secrétaire général-e du Conseil de Coordination et le Conseil exécutif. »

Varia

1. Motion gros câlins à Marc Bissonnette pour la bouffe.
2. Motion soleil et gros câlins au praesidium.
3. Motion soleil et gros câlins à Philippe Marchand.
4. Motion soleil à tous les militants et militantes qui nous ont accueilli.

Propositions mises en dépôt

Rapport gratuité scolaire

1. Que la définition de la gratuité scolaire englobe l'abolition de tous types de frais et droits de scolarité, incluant le coût du matériel scolaire.

Prévisions budgétaires 2006-2007

1. Retirer 250 \$ au poste CRAM et le transférer au poste CNW Telbec.